

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-30

Objet : Acceptation du legs de Mme Mauricette Lejarle.

Lors des violences urbaines du mois de juin 2023, le patrimoine municipal a été gravement touché, particulièrement la médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny. Cette médiathèque accueillait un public varié : enfants et jeunes du quartier, venus se détendre dans un lieu sûr ou faire leurs devoirs, familles de Borny ou des quartiers et communes voisins, personnes âgées venues pour la presse ou la littérature, mélomanes attirés par les très riches collections musicales...

Sa reconstruction est en cours, favorisée par la forte émotion qui a conduit la Ville à recevoir, par le biais d'une collecte, la somme de 22 345 € dans les mois qui ont suivi, ainsi qu'un accompagnement important de l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation.

Cette générosité s'est prolongée par une proposition de legs d'une habitante de Metz décédée le 15 octobre 2025, qui, par testament du 15 août 2023, indiquait léguer les liquidités qui subsisteraient après règlement de toutes ses dettes pour la reconstruction de la médiathèque incendiée.

Conformément à l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. Il est précisé que cette acceptation ne peut être déléguée au maire s'agissant de dons grevés d'une affectation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le testament de Madame Mauricette Lejarle en date du 15 août 2023 et les courriers en date du 28 mai 2026 et du 21 janvier 2026 de Maître Yolande Mamone, notaire à Metz, informant la Ville de Metz du décès de Madame Mauricette Lejarle et de ses dispositions testamentaires,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de recevoir ce legs pour financer la reconstruction de la Médiathèque Jean-Macé dans le quartier de Borny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'ACCEPTER le legs de Madame Mauricette Lejarle, d'un montant de 125034,35 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISE que le montant du legs sera affecté à la reconstruction d'une médiathèque de dimensions comparables, au même emplacement, dans le quartier de Borny.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--